

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT APPROBATION SUR LE REMBOURSEMENT DES FRAIS D'INSCRIPTION AUX COLLOQUES, CONGRES,
SEMINAIRES EN DISTANCIEL POUR LE PERSONNEL UCA**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2022,

Vu le code de l'Éducation ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 portant cadre de référence du contrôle interne budgétaire et contrôle interne comptable, pris en application de l'article 215 du décret n°2012-1246 du 7 novembre relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Établissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

PRESENTATION DU PROJET

Il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser le remboursement des frais d'inscription à des colloques, (définition prise au sens de l'instruction comptable du 22/06/2009 n°09-03-M9) directement aux personnels qui ont pris en charge ces frais **lorsque cette manifestation était possible à distance**.

En raison du plan de sobriété énergétique voté au conseil d'administration du 21/10/2022, le mode distanciel peut-être encouragé pour une majorité de ces rencontres tout en conservant le caractère payant.

Il n'est donc plus possible de délivrer un ordre de mission permettant de rembourser les frais d'inscription concomitamment aux frais de déplacements.

Public concerné :

Personnel UCA

Personnels hébergés et en position normale d'activité (PNA) auprès de Clermont Auvergne INP,

Etudiants,

Participant aux activités d'un laboratoire/composantes/services de l'Université Clermont Auvergne

Procédure :

L'agent devra :

- Fournir une facture de l'inscription mentionnant le moyen de paiement

- Compléter et signer le formulaire de « demande de remboursement de frais d'inscription à distance »

L'ordonnateur délégué devra apposer sa signature et l'adresse budgétaire prenant en charge cette dépense.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

Article 1

D'adopter le dispositif de remboursement des frais d'inscription de colloque, séminaires, congrès, réalisés à distance.

Article 2

La délibération CA UCA n°2020-10-23-06 est abrogée.

Membres en exercice : 41
Votes : 32
Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 0

Le Président,

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA DELIBERATION
2022-12-16-06

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*

TRANSMIS AU RECTEUR :
PUBLIE LE :